

Résolution pour la défense des intérêts de notre place économique

Défendre fermement les intérêts de la Suisse et coopérer sans renoncer à la sphère privée

Le développement ciblé de l'entraide administrative en matière fiscale associé au maintien du secret bancaire constitue une approche acceptable pour une coopération internationale sur les questions fiscales. La décision de coopérer ne doit pas aboutir à un système où on mettrait à nu le citoyen par un échange automatique d'informations. Par ailleurs, il convient d'appliquer des règles identiques à toutes les places financières. L'économie attend de nos autorités qu'elles réfutent fermement les attaques injustifiées de l'étranger et que notre politique extérieure défende bec et ongle nos intérêts économiques nationaux.

Au vu des discussions à venir au niveau international (sommet du G20 et OCDE), economie suisse a effectué un nouvel état des lieux concernant la coopération internationale sur les questions financières et fiscales et a évalué les possibilités d'action dans une perspective consolidée du point de vue de la place financière, de l'industrie et des services. Toutes les branches représentées au Comité d'economie suisse ainsi que les Chambres de commerce et d'industrie cantonales partagent le même avis. Le 30 mars 2009, le Comité a donc adopté à l'unanimité la résolution suivante :

1. L'économie voit la nécessité d'une coopération avec les pays étrangers. Cela concerne aussi la coopération en lien avec des délits fiscaux. Cependant, une éventuelle solution devra obligatoirement s'appliquer à toutes les grandes places financières du monde (Londres, îles Anglo-normandes, des États américains comme le Delaware, les Bahamas, Singapour, Hongkong, Luxembourg, etc.). En ce qui concerne les règles en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et les règles « know your customer », ces dernières doivent mettre en œuvre les mêmes normes internationales que la Suisse.
2. Le secret bancaire protège la sphère privée légitime, mais pas d'une poursuite suite à un acte délictueux. L'extension de l'entraide administrative à certaines situations en découlant doit se faire selon les règles de l'OCDE en vigueur dans le cadre de révisions de conventions de double imposition existantes. Les accords qui y seront trouvés doivent être contraignants et définitifs. Ils doivent aussi régler l'accès aux marchés étrangers depuis la Suisse pour les activités concernées.
3. L'économie s'oppose fermement à un échange automatique d'informations entre les autorités et aux enquêtes à caractère sommaire (« fishing expeditions »). Dans un État de droit, l'entraide administrative et judiciaire doit se fonder sur des soupçons concrets et concerner des cas clairement identifiés. Mettre à nu le citoyen devant l'État n'est pas conciliable avec les valeurs fondamentales de la Suisse. Il faut protéger la sphère privée du citoyen.
4. Il importe de raccourcir fortement les procédures d'entraide administrative et juridique, sachant qu'un recours contre la première décision doit rester assuré, conformément aux principes de l'État de droit. Ces procédures doivent aussi être respectées par les États qui en bénéficient.
5. L'inscription de la Suisse sur une liste noire d'États non coopératifs ou de paradis fiscaux – nota bene sans que l'OCDE consulte notre pays préalablement – est inacceptable. La Suisse possède un réseau d'accords bilatéraux dense et respecte scrupuleusement ses engagements. Il faut résister aux pressions injustifiées et indéfendables d'autres États exercées sur la Suisse.
6. Dans sa politique étrangère, la Suisse doit se montrer plus ferme et présenter un front uni pour – comme les autres pays concurrents – se concentrer sur la défense des intérêts nationaux de notre place économique, sans s'éparpiller sur des questions secondaires. A l'échelle mondiale, les entreprises suisses représentent 2,4 millions d'emplois. Vu leur importance, il faut insister sur une implication appropriée et justifiée de la Suisse dans les processus de décisions internationaux.